



Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté permanent n° 2026/086 du 2 avril 2026

Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain RICART, conseiller municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOMMOY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Alain RICART, conseiller municipal,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Alain RICART, conseiller municipal, pour exercer les attributions suivantes :

1-Police

Organisation, gestion et suivi des activités de Police Municipale et du Personnel qui est affecté à ces activités et plus particulièrement :

- Suivi des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et en lien avec la sécurité et la salubrité,
- Police de la circulation et du stationnement,
- Sécurité aux abords des établissements scolaires,
- Interventions lors des manifestations publiques et des cérémonies officielles,
- Surveillance du marché et le contrôle des exposants,
- Gestion des déclarations des animaux dangereux,
- Gestion de la fourrière municipale,
- Tranquillité et sécurité publique,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Suivi des besoins de la police municipale,
- Recensement et l'analyse des besoins en matière de vidéo protection.

2-Référent pour les problématiques de stationnement liées aux Gens du Voyage

3-Suivi du patrimoine mémoriel et religieux

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Claude DAVID, Monsieur Alain RICART se voit confier la délégation de fonction suivante :

- Représentation de la commune aux commissions de sécurité et d'accessibilité

Article 3 :

Pour application des dispositions portées aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à cet effet pour signer :

- ✓ Tous documents administratifs
- ✓ Les documents comptables suivants, pour le fonctionnement et l'investissement :
 - Engagement de la dépense (signature de devis, contrats, bons de commande) dans la limite de 3000 euros par engagement,
 - Certification du service fait et liquidation des dépenses.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe
- notifiée à l'intéressé
- publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Écommoy, le 2 avril 2026
Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

Notifié le 08 avril 2026


